



AGRITEST84

Une expérience grandeur nature

APPEL A CANDIDATURE

Test d'activité agricole au Thor (Vaucluse, 84)



Le nouveau logo du Grand Avignon



Quelques mots sur le test d'activité agricole

Présentation d'AGRITEST 84

- L'appel à candidature est organisé par le dispositif de **test d'activité AGRITEST 84 à la demande des propriétaires des terres et du matériel.**
- Le dispositif de test agricole AGRITEST 84 est composé de quatre partenaires : **CFPPA Provence Ventoux, Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Mosaïque et ADEAR 84.**
- Le test d'activité agricole s'inscrit dans un **parcours d'installation progressive** et permet de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur nature, sur une durée limitée d'un an renouvelable deux fois.
- Au cours du test, la personne porteuse de projet bénéficie : d'un **accompagnement global de son projet, de tutorat paysan, de suivi technique.**
- Par le biais d'un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** passé avec la CAE Mosaïque, le dispositif AGRITEST84 permet de tester une activité agricole avec un statut d'entrepreneur à l'essai. Mosaïque assure un hébergement juridique de l'activité et un suivi comptable et administratif.
- La **mise à disposition du foncier se fait dans le cadre d'un commodat**, c'est-à-dire un prêt, sans contrepartie aucune, établi pour une durée d'une année, et reconduit si le test dure 2 ou 3 ans. La **mise à disposition du matériel** peut faire l'objet d'une demande de contrepartie (financière, entraide, ...selon le souhait de l'accueillant.e).
- **Une convention multipartenariale** entre le propriétaire foncier, le dispositif AGRITEST84 et la personne en test est rédigée dans l'objectif de fixer les termes de mise à disposition du foncier, du matériel agricole et des éléments bâtis. Le test ne peut commencer que lorsque cette convention a été signée.

Le test d'activité a pour objectif de faciliter l'installation agricole :

- ✓ En limitant les investissements et en favorisant l'intégration dans le réseau local.
- ✓ En allégeant les démarches administratives et comptables liées à la création et la gestion d'une activité agricole.
- ✓ En bénéficiant d'un accompagnement global.

Quelques étapes avant de démarrer un test :

- ✗ L'entrée en test est validée à la suite de la présentation et la validation de votre projet d'installation agricole lors d'une commission d'admission partenariale.
- ✗ Des investissements peuvent être nécessaires de la part de la personne en test pour compléter l'équipement proposé par les propriétaires.

Contexte de la proposition de test agricole au Thor (84)

Un collectif de 6 foyers s'est formé autour du concept d'habitat participatif et a acquis une propriété agricole sur la commune du Thor en 2021. Cette propriété comprend une partie d'habitation avec des espaces extérieurs attenants, et également des terres agricoles. Le collectif a construit son projet autour de la préservation des terres agricoles et de la vie naturelle, et souhaite soutenir l'installation agricole sur le territoire.

Le lieu est situé à la sortie du village du Thor côté Sud, à 1km du centre-ville, et à proximité de la D900 (axe Avignon-Apt).

Le collectif souhaite que la personne en test d'activité ait des pratiques écologiquement responsables (certification AB a minima). Cette offre est idéale pour du test d'activité en maraîchage, mais d'autres productions sont les bienvenues comme les petits fruits et les plantes aromatiques, médicinales et à parfum (PPAM).

En 2023, une personne a testé son projet de maraîchage diversifié sur petite surface en vente directe.

En 2024 et 2025, deux personnes se sont testées côté à côté. L'un en maraîchage diversifié, l'autre en production de légumes exotiques. Cette dernière a fait le choix de cesser son activité à la fin de l'année 2025, et le collectif d'habitant.es souhaite proposer à une nouvelle personne de prendre la suite pour tester son propre projet.

La future personne en test cohabitera avec le testeur en maraîchage diversifié qui poursuit son test en 2026 et un lien d'entraide entre eux pourra être envisagé et organisé.

Ateliers possibles

Le lieu se prête bien à du maraîchage, mais d'autres productions sont possibles : plantes à parfums, aromatiques et médicinales ou encore petits fruits. Pour la commercialisation, un point de retrait de commande sur place peut être mis en place par la personne en test.

Parcelle proposée

- Une parcelle de 2300m² de plein champ, déjà certifiée AB par Ecocert
- La moitié d'une serre tunnel, soit 150m²

Le sol est majoritairement argileux. Une analyse de sol de la parcelle nord, des éléments sur le passé cultural et le système d'irrigation actuellement en place seront mis à disposition.

Accès à l'eau et système d'irrigation

- Les parcelles sont alimentées en eau par un forage équipé d'une pompe.
- Un réseau d'irrigation primaire a été installé sur une partie de la parcelle
- Point de vigilance : il n'y a actuellement qu'un seul forage qui est à partager entre les habitant.es pour leur jardin partagé, le testeur en maraîchage diversifié déjà sur place et la future personne en test. L'organisation de l'arrosage doit être pensée collectivement. Cela représente une contrainte à prendre en compte, mais permet aussi de se relayer sur le démarrage et l'arrêt de l'arrosage, si une entente est trouvée entre les différentes parties, ce qui peut permettre d'alléger l'astreinte individuelle.

Mise à disposition de 2 lieux de stockage

Mise à disposition d'une partie d'une pièce bien isolée mais non réfrigérée faisant office de chambre froide (15m²) et d'une partie d'un auvent de stockage extérieur (20m²).



Mise à disposition de matériels

Une cagnotte a été constituée par le collectif d'habitant.es via un financement participatif afin d'acheter du matériel pour le lieu. Une partie de ce matériel sera mis à disposition :

- Quelques consommables : 4 pots, godets, plaques de semis, bouchons et matériels d'irrigation
- Petit outillage manuel de jardinage : 4 platoirs, 2 pelles
- 1 table pliable
- Système d'irrigation secondaire avec réducteur de pression, et robinet de goutte à goutte installés sur la partie de terrain proposé dans cet appel à candidature

Contreparties pour le foncier et le matériel

- Foncier : mis à disposition gratuitement dans le cadre d'un commodat de 1 an renouvelable 2 fois.
- Espaces de stockage : mise à disposition gratuite
- Electricité pour le pompage de l'eau : facturée en fonction du nombre d'heures d'utilisation de la pompe (mise en place d'un cahier de suivi).
- Moitié de la serre tunnel : forfait mensuel de 15 euros, en prévision du remplacement partiel et/ou total de la bâche dans les années à venir.

Perspectives

A l'issue du test (de 1 à 3 ans, commodat de 1 an renouvelable 2 fois), sous réserve du bon déroulement de celui-ci et de l'accord de l'ensemble des personnes, le collectif d'habitants pourra envisager la possibilité de proposer à la personne en test de poursuivre son activité sur le lieu dans le cadre d'un bail à ferme.

Pour plus de renseignement sur le test d'activité

<http://agritest84.cfppadevacluse.fr/> ou <https://reneta.fr/Le-test-d-activite-agricole>

Comment candidater ?

Pour plus de renseignement ou pour candidater, contactez AGRITEST 84 :

contact@adear84.fr (avec « AGRITEST84 » en objet de mail)